

Prescription

Pour faire votre demande d'entrée dans le dispositif, il faut vous adresser soit à :

- votre conseiller France Travail
- votre référent insertion/UTAS
- Votre conseiller MEF

Attention aux idées reçues !

L'ARPL n'est pas :

- une entrée assurée sur un chantier d'insertion
- L'inscription dans un dispositif garantissant l'octroi sans contrepartie d'une allocation

C'est un accompagnement renforcé basé sur la confiance entre le Référent et le Participant qui est réel et actif



Maison de l'Emploi et de la Formation

4A, avenue Carnot - 02000 Laon
Tél. : 03 23 27 38 90
Fax : 03 23 79 00 58

Notre mission

Aider les participants demandeurs d'emploi à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement soutenues par nos financeurs:



La Maison de l'Emploi et de la Formation

L'Accompagnement Renforcé auprès des Publics Laonnois éloignés de l'Emploi (ARPL)

Devenez acteur de votre projet professionnel !

mobilité
formation
projet
démarche
écoute
demandeur
insertion
emploi
conseil
professionnel
soutien
accompagnement

Pour qui ?

Demandeurs d'emploi inscrits ou non à France Travail

- En recherche active d'emploi
- Disponible
- Bénéficiaire des minimas sociaux
- Ayant terminé une action d'insertion sans solutions

L'ARPL, c'est quoi ?

- Un **accompagnement intensif** sur mesure permettant la construction d'un parcours professionnel
- Un **suivi personnalisé avec un référent unique**
- Des **ateliers collectifs** sur :
 - ✓ le thème de la mobilité (code)
 - ✓ L'espace emploi (Cyber - TRE)
 - ✓ Une dynamique collective (PACIO)

L'objectif

L'accompagnement ARPL doit permettre au participant :

- ➡ de gagner en autonomie
- ➡ de développer sa propre motivation et s'approprier son projet
- ➡ d'augmenter ses chances d'accès à l'emploi ou à la formation
- ➡ de maîtriser les compétences sociales et professionnelles

Les modalités

- Durée d'**1 an renouvelable**

Contrat d'engagements réciproques entre le participant et son référent proposant un suivi personnalisé basé sur le principe de « l'emploi d'abord » et la possibilité de multiplier les périodes d'emploi même de courte durée

Mise en œuvre

1. **Présentation collective de l'action**
(information collective)
2. **Validation de l'entrée en accompagnement lors d'un comité d'intégration**
3. **Accompagnement individuel renforcé avec le Référent unique**
 - 2 RDV par mois et/ou la participation à un atelier collectif
4. **Obligation de respect de l'engagement contractualisé au départ**
5. **Volet Emploi**
Immersion en entreprise
Intérim – CDD – CDI

**Il est impératif de respecter les RDV
et d'être assidu aux ateliers**